



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 3 mai 2022
PV N. 37

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir
PRESENTS : MM. TALABOT F – LATOUR M – OSMAN C
EXCUSES : Mme GARESTIER S - M HALLOT JF

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

IMPORTANT :

Rappel règlement :

Art 26 des règlements généraux LFNA :

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- **cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves**

C – Restrictions collectives

2/ Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

- a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales ou Départementales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

b) Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, **plus de 3 joueurs** ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

c) Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

DEPARTEMENTAL 1

Statut des éducateurs : La commission rappelle aux clubs les obligations en termes d'encadrement des clubs évoluant en Départemental 1 et 2. Les clubs doivent se référer à la réglementation qui obligent notamment les clubs de D1 à posséder, dès cette saison, des éducateurs certifiés CFF3 ou animateur seniors minimum, sous peine de **sanctions sportives et financières**. Le règlement est à retrouver sur le site du district « Documents, puis Règlements »

Match des CHAMPIONS : A l'issue de la phase régulière du championnat et sur ce championnat exceptionnellement à 2 poules, la commission a décidé d'organiser une rencontre entre les 2 premiers de chaque poule afin de désigner le **Champion de Division 1**. La rencontre est prévue le **samedi 21 ou dimanche 22 mai** en accord avec les clubs.

Après tirage au sort effectué, la rencontre se déroulera sur le terrain du 1^{er} nommé de la poule A.

DEPARTEMENTAL 2

- **Statut des éducateurs** : La commission rappelle aux clubs les obligations en termes d'encadrement des clubs évoluant en Départemental 1 et 2. Les clubs doivent se référer à la réglementation qui obligent les clubs de D1 et D2 à posséder des éducateurs certifiés CFF3 ou animateur seniors minimum (D1) et des animateurs avec modules (D2), sous peine de **sanctions sportives et financières**. Le règlement est à retrouver sur le site du district « Documents, puis Règlements »



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- **Poule A** : Rencontre N. 50127.2 **Limoges Landouge Foot 2 / US Veyrac** du 20/02/22.
Suite à la décision de la commission d'appel sur son PV en date du 28/04/22 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Limoges Landouge Foot,
La commission,
 - Prend note
 - Et se conforme à cette décision :
 - **Limoges Landouge Foot 2 : 0** (- 1 pt) / **US Veyrac : 3** (3 pts).

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule C** : Rencontre N. 50432.2 **La Roche l'abeille / US Aureil Eyjeaux** du 10/04/22.

Le club d'Aureil Eyjeaux sera débité de la somme de 38 € pour non réception de feuille de match après demande.

- **Poule C** : Rencontre N. 50438.2 **US Aureil Eyjeaux / FC pays Arédien** du 30/04/22.

Le club d'Aureil Eyjeaux sera débité de la somme de 10 € pour non transmission FMI dans les délais.

- **Poule A** : Rencontre N. 50303.2 **CS Peyrilhac / US Nantiat 2** du 1/05/22.

Le club de CS PEYRILHAC sera débité de la somme de 19 € pour feuille de match non informatisé.

- **Poule B** : Rencontre 50370.2 **Limoges JS Lafarge 3 / USECC 3** du 30/04/22.
Suite au mail du club de Limoges JS Lafarge reçu le 02/05/22 notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note
 - Et enregistre le résultat :

- **Limoges JS Lafarge 3 : 0** (- 1 pt) / **USECC 3 : 3** (3 pts)

Le club de Limoges JS Lafarge sera débité de la somme de 121€ pour son 1^{er} forfait dans les 3 dernières journées.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule D** : Rencontre N. 50763.2 **Limoges Kurdes 2 / ES Nouic Mézières** du 1/05/22.

La commission,

- Prend note du forfait de l'équipe de l'ES Nouic Mézières
- Et enregistre le résultat :

➤ **Limoges Kurdes 2 : 3** (3 pts) / **ES Nouic Mézières : 0** (- 1 pt).

Le club de l'ES Nouic Mézières sera débité de la somme de 121 € pour son 1^{er} forfait dans les 3 dernières journées.

- **Poule B** : Rencontre N. 50633.2 **AS La Jonchère SM 2 / Limoges AFP 3** du 01/05/22.

La commission,

- Prend note du forfait de l'équipe de Limoges AFP reçu le 30/04/22
- Et enregistre le résultat :

➤ **AS La Jonchère SM 2 : 3** (3 pts) / **Limoges AFP 3 : 0** (- 1 pt).

Le club de Limoges AFP sera débité de la somme de 121 € pour son 1^{er} forfait dans les 3 dernières journées.

COUPE HAUTE-VIENNE – CHALLENGE DU DISTRICT – CHALLENGE DES RESERVES. CHALLENGE GEORGES VAR

- ¼ de finale et ½ finale Coupe Haute-Vienne : **Tirage au sort le mardi 10 mai à 18h** (siège du crédit agricole, Bd de Vanteaux)
 - Les ¼ de finale sont prévus le week-end du 21 et 22 mai.
 - Les ½ finales sont prévues le week-end du 28 et 29 mai. Possibilité de jouer, le 25 au soir et jeudi 26 mai de l'ascension.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- ¼ de finale Challenge des réserves :
 - **Les ¼ de finale** sont prévus le week-end du 7 et 8 mai.
 - **Les ½ finales** sont prévues le week-end du 21 et 22 mai. Possibilité de jouer, le 25 au soir et jeudi 26 mai de l'ascension.
 - **Finale** : Dimanche 29 mai à 17h.

- 1/8^{ème} de finale Challenge du District :
 - **Les 1/8^{ème} de finale** sont prévus le week-end du 7 et 8 mai.
 - **Les ¼ de finale** sont prévus le week-end du 21 et 22 mai. Possibilité de jouer, le 25 au soir et jeudi 26 mai de l'ascension.

Tirage au sort des ¼ et ½ finales le jeudi 12 mai à 17h45 (en présence des clubs, 1 représentant par club).

- **Les ½ finales** sont prévues le week-end du 28 et 29 mai.
- **Finale** : Dimanche 5 juin à 15h.

- ¼ de finale Challenge Georges Var :
 - **Les ¼ de finale** sont prévus le week-end du 7 et 8 mai.
 - **Les ½ finales** sont prévues le week end du 21 et 22 mai. Possibilité de jouer, le 25 au soir et jeudi 26 mai de l'ascension.
 - **Finale** : Dimanche 29 mai à 15h.

Challenge du District « Marcel Paillet », clubs à créditer (53,63 €) de leurs engagements 2021 – 2022 :

- AS St Just le Martel ; Limoges Kurdes AC ; AS St Priest sous Aixe ; FC Pays Arédien.

Les clubs désignés pour accueillir les ½ finales sont l'AS Nexon et l'US Bessines Morterolles.

Les ½ finales de la coupe de la Haute-Vienne sont programmées le samedi 28 mai à Bessines et le dimanche 29 mai à Nexon.

Prochaine réunion sur convocation.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

Latour Marc